

Réponse du Conseil administratif du 16 janvier 2025 à la question écrite du 27 novembre 2024 de M. Olivier Gurtner: «Respect des règles du parc Bertrand pour les propriétaires de chiens».

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant:

- une augmentation des chiens sans laisse au parc Bertrand, notamment des races de pitbulls;
- la présence de certains dresseurs professionnels venus dresser des chiens plusieurs fois par semaine dans le parc;
- le retour de quelques usagers qui déclarent avoir été attaqués par des chiens assez agressifs se promenant en toute liberté;
- les possibles risques de blessures et de traumatismes en cas d'agression;

rappelant¹:

- que les chiens sont interdits sur les pelouses;
- que, tenus en laisse, ils ont accès aux cheminements du parc;
- que deux espaces réservés aux chiens sont disponibles à proximité;

ma question est la suivante:

- est-ce que la police municipale compte faire bientôt une campagne de prévention afin de rappeler les règles auprès des propriétaires de chiens?
- est-ce que la police municipale compte faire bientôt une action de répression afin de faire respecter les règles par les propriétaires de chiens?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La police municipale, et plus particulièrement le poste de Champel, patrouille quotidiennement au parc Bertrand, avec pour mission de réprimer tout constat d'infraction, y compris les chiens non tenus en laisse. Lors d'annonces de morsure d'un chien, la police municipale rédige obligatoirement un formulaire d'annonce de morsure à l'attention du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). En 2024, 11 contraventions pour chiens non tenus en laisse au parc Bertrand ont été émises et deux annonces pour bagarres entre chiens dans l'espace de liberté clôturé ont été rédigées à l'attention du SCAV. Aucune annonce pour morsure de chien sur humain au parc Bertrand n'a été rédigée en 2024.

¹ <https://www.geneve.ch/parc-bertrand> (consulté le 27 novembre 2024)

Lors de ses patrouilles, la police municipale n'a pas constaté une augmentation de chiens non tenus en laisse au parc Bertrand, ni la présence de chiens de race pitbull ou de croisements issus de cette race, interdite sur le territoire genevois depuis 2008. Les agent-e-s de la police municipale (APM) n'ont jamais constaté non plus la présence d'éducateurs ou d'éducatrices canins travaillant avec des canidés.

En mars 2024, la police municipale a effectué une campagne de prévention à l'attention des propriétaires de chiens dans tous les parcs de la Ville de Genève. Ainsi, une patrouille pédestre alors composée de sept APM, accompagné-e-s de leurs propres chiens, a été déployée pour rencontrer la population dans une démarche de prévention et de sensibilisation.

Les objectifs de la campagne de prévention portaient sur les éléments suivants:

- explicatif des démarches lors de l'acquisition d'un premier chien (numéro AMICUS, enregistrement ALANICH),
- obligation d'acquérir la marque de contrôle avant le 1^{er} avril de chaque année,
- obligation de la tenue en laisse (description des lieux concernés),
- rappel de la réglementation en vigueur à Genève concernant les accès interdits (écoles et préaux, plage des Eaux-Vives et jetée des Pâquis, places de jeux et pataugeoires, liste des parcs interdits, etc.).

A cette occasion, un flyer a été distribué avec un code QR qui orientait les citoyen-ne-s directement sur le site de la Ville de Genève, plus précisément sur la page «Obligations des propriétaires de chiens». Il est prévu que cette campagne soit reconduite en 2025.

Il sied de rappeler par ailleurs que tout au long de l'année, lorsque les citoyen-ne-s se rendent au poste de police municipale de Champel pour acquérir un numéro AMICUS ou la marque de contrôle, un petit livret intitulé «L'ABC du chien urbain» leur est remis. Celui-ci reprend toutes les obligations et interdictions qui incombent aux propriétaires.

Il n'est pas prévu d'action répressive spécifique dans les parcs en 2025. Cela étant dit, la police municipale continuera à mener des patrouilles pédestres quotidiennes dans le parc Bertrand, notamment afin de sanctionner toute incivilité, y compris les infractions en lien avec les chiens.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis